

Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 11
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le 11 du mois de juillet ,le Conseil
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur
Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 04/07/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Martine JOLLY, Daniel VALLIN.

Membres Absents :

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian VÉQUAUD donne pouvoir à Franck PIARD

Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

590-24 Tarifs Communaux – biens immobiliers -2024 / Modification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:18, contre:0, abstentions :0 fixe les tarifs suivants :

preneur	désignation du bien	échéance bail	base ou durée	prix en €/ha/an	Date
Locations des parcelles de terrains					
AUGER Esméralda	YH 27 les Effruches	01-nov	0.1547 ha	91.01 €	12/12/2022
EARL les Grands Prés	YD 96	01-nov	7.34 ha	91.01 €	17/06/2015
RIFFAUD Mathieu	YE 9 & 15 Chavigny	01-nov	6.66 ha	91.01 €	03/01/1987
VEQUAUD Michel	ZT 48 Les Prises	01-nov	10.428 ha	91.01 €	01/11/2006
RIFFAUD Mathieu	YH 5 le Pain Béni	01-nov	0.1823 ha	91.01 €	27/12/1990
DUBS Yann	YH 5 le Pain Béni	01-nov	0.1823 ha	91.01 €	27/12/1990
DUBS Yann	YL 56 Vieux pismond	01-nov	0.1750 ha	45.73 €	27/01/1999
VEQUAUD Henri Claude	ZR 15 Terres de la Cabane	01-nov	0.84 ha	43.60 €	01/01/1997
BAZIREAU Guy	ZR 59 Fief Guinet	01-nov	1.16 ha	43.60 €	11/12/1989
Gaec les Peupliers	YM 47 & 61 Tralebois	01-nov	0.966 ha	91.01 €	21/12/1993
VEQUAUD Sylvie	YM 11 & 19 Cottines	01-nov	0.989 ha	65.00 €	01/01/2018
Assoc. La Maraichine	ZY 91 La Prée Chaussée	01-nov	6.1579 ha	91.01 €	01/01/1995
BLANCHY Arthur	YM 125 - Fief des Cottines	01-nov	0.3410 ha	43.60 €	11/12/1989
AUGER Esméralda	ZR 3 - la Crevée	01-nov	0.6790 ha	43.60 €	11/12/1989
BLANCHY Arthur	7R 213 – le Port	01-nov	0.5950 ha	43.60 €	11/12/1989
Locations des logements communaux loués vides					
Logt. des Huttes étage	Rte Chaillé les Marais		3 ans	386.17 €	
Logt. des Huttes RDC	Rte Chaillé les Marais		3 ans	432.43 €	
Logement de la conciergerie	Allee de la mairie		3 ans	357.55 €	
Foyer Soleil	Rue Louise Michel			340.00 €	
Locations de locaux divers					
MAM	Rue du 8 Mai 1945		mois	578.97 €	
Local Commercial	Square André Boulot		mois	392.65 €	
Type	désignation du bien	surface cessible	base ou durée	prix en €	Date
Ventes de parcelles de terrains					
Lot. Le clos de l'Alouette	YP 105 et divisions		m ²	30.83 € HT	

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,Le Maire Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 11
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le 11 du mois de juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 04/07/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Martine JOLLY, Daniel VALLIN.

Membres Absents :

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian VÉQUAUD donne pouvoir à Franck PIARD

Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

587-24 Acquisition d'un terrain / MAINGAUD Alexandra

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de procéder à l'acquisition des parcelles Consort Vivier jouxtant le projet de renouvellement URBAIN de « Petites Puces » Rue Louis Pergaud, dont le détail est indiqué ci-dessous :

PARCELLES	SUPERFICIE
AO 138 – Zone 2Au	574 m ²

Les vendeurs proposent cette acquisition pour 1 € symbolique, avec prise en charge par la commune de NALLIERS de la totalité de la facture de l'étude de sol à réaliser, obligatoire lors de la vente d'un terrain en zone constructible.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:18, contre:0, abstentions:0 :

- propose cette acquisition pour un montant de 1 €, avec prise en charge des frais d'étude de sol et des actes notariés de Maître Grolleau Florent.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches et la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 11
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le 11 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 04/07/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Martine JOLLY, Daniel VALLIN.

Membres Absents :

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN
Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian VÉQUAUD donne pouvoir à Franck PIARD
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

586-24 Convention d'action foncière EPF / Projet de renouvellement urbain « Les petites Puces »

La commune de Nalliers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur des « Petites Puces », situé à l'entrée ouest de la commune.

La présence d'une friche commerciale associée à des terrains nus situés dans l'espace urbanisé, en entrée de ville, à seulement 400 mètres du centre urbanisé, donne l'occasion à la commune d'engager une réflexion sur le devenir de ce site dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. La commune souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour étudier la reconfiguration de cet îlot stratégique.

Pour information, le bien est propriété de l'EPF de la Vendée suite à préemption.

Dans ce contexte, après une période d'étude, la commune souhaite s'appuyer sur les compétences et les moyens de l'EPF de la Vendée par cette convention d'action foncière qui permettra de poursuivre le travail par la mise en œuvre des futurs travaux de déconstruction du bien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la mesure où l'avancement du projet urbain détermine la nature des actions foncières à conduire sur le périmètre défini conventionnellement, la présente convention a vocation à évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que la collectivité s'engagera dans la définition et la réalisation de son projet.

Monsieur le Maire présente la convention.

L'îlot de renouvellement urbain « Les Petites Puces » est constitué d'une friche commerciale en bordure de route départementale et de terrains nus en en zones UE et U au PLU.

Il est constitué de quatre parcelles sur une superficie totale de 3 068 m².

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 300 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de la date de signature des trois parties.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, pour:18, contre:0, abstentions:0:

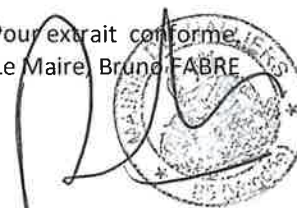
- ✓ Valide la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot des « Petites Puces » sur la commune de Nalliers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Bruno FABRE



<p>Nombre : de Conseillers en exercice : 18 de Conseillers présents : 11 de Votants : 18</p>
--

L'an deux mil vingt-quatre le 11 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 04/07/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Martine JOLLY, Daniel VALLIN.

Membres Absents :

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian VÉQUAUD donne pouvoir à Franck PIARD

Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

588-24 Budget Lotissement 2024 –décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:18, contre:0, abstentions:0, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
011	6045	Achats études et prestations de services	20 000
65	65822	Reversement excédent budgets annexes	- 20 000
TOTAL			-

<p>Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le : et de sa publication le</p>
--

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



<p>Nombre : de Conseillers en exercice : 18 de Conseillers présents : 11 de Votants : 18</p>
--

L'an deux mil vingt-quatre le 11 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 04/07/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Martine JOLLY, Daniel VALLIN.

Membres Absents :

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian VÉQUAUD donne pouvoir à Franck PIARD

Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

588-24 Budget Lotissement 2024 –décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:18, contre:0, abstentions:0, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
011	6045	Achats études et prestations de services	20 000
65	65822	Reversement excédent budgets annexes	- 20 000
TOTAL			-

<p>Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le : et de sa publication le</p>
--

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 11
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le 11 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 04/07/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Martine JOLLY, Daniel VALLIN.

Membres Absents :

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian VÉQUAUD donne pouvoir à Franck PIARD

Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG

Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

591-24 Voirie communale-Groupement de commande 2024 – Marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 18/03/2024 d'adhérer à un groupement de commandes ayant objet un marché public relatif à la réalisation de prestations de gros entretien de voiries est constitué entre les communes de Vouillé-les-Marais, de Champagné-les-Marais, de Ste Radégonde -des-Noyers, du Gué de Velluire, de la Taillée, de Moreilles et de Nalliers.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

Entreprise	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT
Estimatif	45 402.50 €	5 360.00 €
EIFFAGE	41 120.00 €	4 860.00 €
ATLANROUTE	47 250.00 €	5 282.50 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:18, contre:0, abstentions:0:

- décide de confier les travaux à l'entreprise EIFFAGE selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de **45 980.00 € HT** (tranche optionnelle + tranche ferme)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bruno Fabre



Les Isles du Marais Poitevin

Groupement de commande des communes de :

Champagné les Marais, Chaillé les Marais, La Taillée, Le Gué de Velluire
Moreilles, Nalliers, Puyravault, Sainte Radégonde des Noyers, Vouillé les Marais.

Travaux 2024 sur la voirie communale

ACTE D'ENGAGEMENT

Coordonnateur

Monsieur le Maire de Champagné les Marais
Mairie – 6 Place Georges Clémenceau
85450 CHAMPAGNE LES MARAIS
commune@champagnelesmarais.com

Maître d'Oeuvre

Aménagement Ingénierie VRD
53 rue de la Famille Allix
85200 FONTENAY LE COMTE
am.i.vrd@orange.fr

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)

Mesdames et Messieurs les Maires des communes respectives

Personne habilitée à donner les renseignements

Mesdames et Messieurs les Maires des communes respectives

Ordonnateur

Mesdames et Messieurs les Maires des communes respectives

Comptable public assignataire

Madame ou Monsieur le Receveur Municipal

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT(S) **Je soussigné,**

Nom et prénom :	COUE Philippe, Directeur d'Agence													
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :														
Domicilié à :														
Tel. :						Fax :								
Courriel :														
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - ETS PDLL													
Au capital de :	7 928 384.00 €													
Ayant son siège à :	21 avenue de Canteranne - 33608 PESSAC cedex													
	Agence : Route de la Roche - 85210 SAINTE HERMINE													
Tel. :	02.51.27.36.10					Fax :								
Courriel :	erso.vendee.route@eiffage.com													
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	3	9	9	3	0	7	3	7	0	0	0	0	1	1
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input checked="" type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	399 307 370 RCS BORDEAUX													

 Nous soussignés,

Cotraitant 1															
Nom et prénom :															
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :															
Domicilié à :															
Tel. :								Fax :							
Courriel :															
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)															
Au capital de :															
Ayant son siège à :															
Tel. :								Fax :							
Courriel :															
N° d'identité d'établissement (SIRET) :															
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :															

après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) **du présent marché** et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R.2143-1 et suivants du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ;

m'engage sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles ci-dessus ainsi que les attestations visées aux articles 1-6.1 et 1-6.3 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

nous engageons sans réserve, en tant que cotraitants **groupés solidaires**, représentés par :

mandataire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles ci-dessus ainsi que les attestations visées aux articles 1-6.1 et 1-6.3 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

ARTICLE 2. PRIX

2-1. Montant du marché

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la remise des prix (mois m0).

Les prix unitaires figurant au bordereau sont fermes pour la (les) tranche (s) ferme (s) et actualisable (s) pour la (les) tranche(s) optionnelle(s) sauf si elle(s) sera (sont) affermie(s) avec la tranche ferme.

L'opération n'est pas allotie

NALLIERS**Tranche ferme.**

L'évaluation des travaux de la tranche ferme (TF), telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

• Montant hors TVA :		41 220.00 €
• TVA au taux de	20 %,	soit 8 224.00 €
• Montant TVA incluse :		49 344.00 €
Arrêté en lettres à	Quarante neuf mille trois cent quarante quatre euros	

Tranche optionnelle N° 1.

L'évaluation des travaux de la tranche optionnelle N° 1 (TO 1), telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

• Montant hors TVA :		4 860.00 €
• TVA au taux de	20 %,	soit 972.00 €
• Montant TVA incluse :		5 832.00 €
Arrêté en lettres à	Cinq mille huit cent trente deux euros	

Tranche ferme et optionnelle

L'évaluation des travaux de la tranche ferme et optionnelle, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

• Montant hors TVA :		45 980.00 €
• TVA au taux de	20 %,	soit 9 196.00 €
• Montant TVA incluse :		55 176.00 €
Arrêté en lettres à	Cinquante cinq mille cent soixante seize euros	

2-2. Montant sous-traité**2-2.1. Montant sous-traité désigné au marché**

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles R.2393-25 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

modifiée, le(s) annexe(s) n° au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que **j'envisage / nous envisageons** de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors TVA
- Montant TVA incluse

Les déclarations et attestations des sous-traitants recensés dans les années
d'engagement.

2-2.2. Créance présentée en nantissement ou cession

Article R2391-28 du décret 2018-1075 du 8 décembre 2018 et les dispositions R 2191-45 à R.2191-63.

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que **je pourrai / nous pourrons** présenter en
nantissement ou céder est ainsi de :

ARTICLE 3. DELAI DE REALISATION**3-1. Période de préparation**

Le délai de la période de préparation est de 15 jours à compter de la date de la notification du marché.

Ce délai n'est pas compris dans la période d'exécution.

3-2. Période d'exécution

La période d'exécution des travaux est souhaitée à partir du 02 Septembre 2024 pour une durée de 3 mois pour l'ensemble des tranches. La date de début des travaux sera fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

L'affermissement de la (les) tranche (s) optionnelle (s) sera fait s'il y a lieu dans un délai de 3 mois après la notification du début des travaux de la tranche ferme.

3-3. Délai ou délais distincts

Sans objet

ARTICLE 4. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3-2 du CCAP.

 Entrepreneur unique

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	BNP PARIBAS													
à :	85-93 rue des 03 Fontanot - 92000 NANTERRE													
au nom de :	BNP PARIBAS													
sous le numéro :	0	0	0	2	0	4	3	7	7	6	4	clé RIB :	5	6
code banque :	3	0	0	0	4	code guichet :	0	0	2	3	4			

IBAN :	FR76 3000 4002 3400 0204 3776 456
BIC :	BNPAFRPPXXX

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

 Groupement solidaire

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :																			
à :																			
au nom de :																			
sous le numéro :												clé RIB :							
code banque :												code guichet :							
<input type="checkbox"/> Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.																			

IBAN :																	
BIC :																	

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

4-1. Avances

- L'entreprise souhaite bénéficier de l'avance forfaitaire.
- L'entreprise ne souhaite pas bénéficier de l'avance forfaitaire.

Article R. 2391-1 du décret 2018-1075 du 8 décembre 2018

- L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 250 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à trois mois.
- Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise ou un artisan au sens de l'article R. 2351-12, une avance est versée lorsque le montant initial du marché ou de la tranche est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 085-218501591-20240715-DELCM2024591A-CC

Fait en un seul original

à : **SAINTE HERMINE**

le : **01 juillet 2024**

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des entrepreneur(s) :

Digitally signed by Philippe COUE
Date: 2024.07.01 10:22:02 CEST
Reason: EIFFAGE INFRASTRUCTURES
Location:

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Pièce à remettre en cas de déclaration spéciale en cours de marché

- Le titulaire rend à la PRM l'exemplaire unique en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances. La PRM mentionnera le montant maximal de la créance qu'il pourra nantir ou céder.
- L'exemplaire unique est remis à l'établissement de crédit et ne peut être restitué. Le titulaire produit une attestation de l'établissement de crédit justifiant que la cession ou le nantissement de la créance est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la part sous-traitée, ou qu'il a été réduit de manière à réaliser cette condition.

ATTENTION : L'une des deux pièces doit être obligatoirement fournie avec la présente déclaration.

Autres renseignements

Personne habilitée à donner les renseignements :

Madame ou Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Madame ou Monsieur le Receveur Municipal

Le titulaire

A
Le

Le mandataire du groupement

A
Le

Acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement

A _____ le _____

La personne responsable du marché

ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE DE PREMIER RANG ANNEXE N°__ A L'ACTE D'ENGAGEMENT DECLARATION SPECIALE EN COURS DE MARCHE**Acceptation d'un sous-traitant
Agrément de ses conditions de paiement****Marché**

N° du marché : _____ (Ligne réservée à l'administration)

Objet : Travaux 2024 sur la voirie communale

Titulaire : _____

Prestations sous-traitées

Nature : _____

Montant prévisionnel hors TVA
des sommes à payer directement : _____Montant prévisionnel TVA incluse
des sommes à payer directement : _____**Sous-traitant**Nom, raison ou
dénomination sociale : _____Entreprise individuelle ou
Forme juridique de la société : _____

N° d'identité d'établissement (SIRET) : _____

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés : _____

Adresse : _____

(Tél.) _____

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 085-218501591-20240715-DELCM2024591A-CC

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le :

L'entrepreneur / mandataire du groupement :

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La Personne Responsable du Marché

À : NALLIEM

le : 30/07/24



Nombre :
de Conseillers en exercice : 18
de Conseillers présents : 11
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre le 11 du mois de juillet ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 04/07/2024.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Joëlle CASSERON, Alexandra SICARD, Yohan LAURENCEAU, Lydia PELLETIER, Franck PIARD, Martine JOLLY, Daniel VALLIN.

Membres Absents :

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN
Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE
Florent CANTETEAU donne pouvoir à Christian AUVOLAT
Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY
Christian VÉQUAUD donne pouvoir à Franck PIARD
Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG
Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Lydia PELLETIER est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

589-24 Budget Assainissement 2024 –décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:18, contre:0, abstentions:0, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
67	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	390.00
TOTAL			390.00

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
70	70613	Participation pour assainissement collectif	390.00
TOTAL			390.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre

